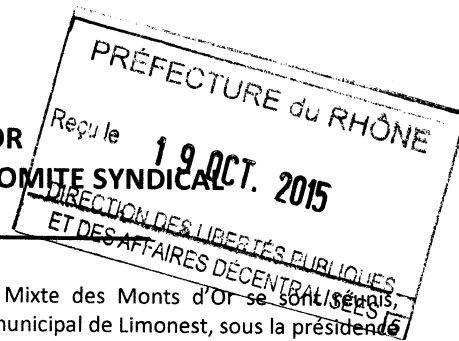


SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Le 30 septembre 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 17 septembre 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **32** Nbre de membres présents (quorum) : 27 Nbre de voix délibératives : 31
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 1

Etaient présents :

METROPOLE : Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT, Marc GRIVEL

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE

COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU : Jean-Claude GRANGE

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET, Sylvie MAURICE

SAINT-GERMAIN : Olivier PERROT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER

COUZON : Gérard DARDET, Christian COLOMBO

LIMONEST : Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS

SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET

SAINT-ROMAIN : Nicolas POUSSINEAU, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Isabelle CELEYRON à Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL à Anne-Laure MATHIAS, Denis VERKIN à Max VINCENT.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Bernard BOURBONNAIS

Convention d'autorisation provisoire et précaire avec la SAFER pour mise à disposition des parcelles AH 361- 144 sur Saint Didier au Mont d'Or au GAEC des vaches dorées

Monsieur Bernard BOURBONNAIS, vice-président au foncier, rappelle qu'en 2014 le SMMO, dans le cadre de sa politique de veille foncière, avait demandé une préemption à prix ferme pour des parcelles situées sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or lieu-dit « Les Essards » pour une surface totale de 2ha00a09ca. La préemption avait été demandée car ces parcelles permettaient d'agrandir une unité foncière maitrisée par le SMMO sur le secteur et par conséquent d'envisager sa mise à disposition à un exploitant agricole dans le cadre de son installation (Florentin DUMAS- GAEC des Vaches dorées)

La SAFER a acquis dernièrement ces parcelles mais elle n'a encore pas pu les rétrocéder au SMMO.

Par conséquent, le SMMO a sollicité la SAFER afin qu'elle lui consente une autorisation d'occupation précaire du fond permettant une mise à disposition de ces parcelles au Gaec des Vaches dorées pour qu'il puisse démarrer ses travaux de culture.

Cette autorisation accordée à titre précaire, compte tenu des articles L 142-4 et L 142-5 du Code rural, ne pourra excéder une année et est formalisée dans une convention d'Occupation Provisoire Précaire passée entre la SAFER Rhône-Alpes et le SMMO à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver la convention présentée et d'autoriser le président à la signer.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme*

Le Président
 Max VINCENT

